

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA
PLACE FIRMIN-BOUISSET**

MP N° 2026 -127

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réaménagement de la place Firmin-Bouisset à Moissac,

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que la prestation est estimée à 326.850,00 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif de 326.850,00 HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	14 850,00 €	17 820,00 €
TRAVAUX	297 000,00 €	356 400,00 €
ALEAS	15 000,00 €	18 000,00 €
Total	326 850,00 €	392 220,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	42,91%	133 814,00
Conseil Départemental	18,28%	57 000,00
Communauté de communes Terres des Confluences	18,60%	66 000,00
Commune	20,21%	70 036,00
TOTAL	100,00%	326 850,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **22 SEP. 2026**

Le Maire,



Romain LOPEZ